



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 février 2014**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 18 février 2014, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 70      Présents : 59      Votants : 65**

**Présents :** Henri GALINAT *remplace Patrick Gourdon*, , Alain ARNAUD, Christian ALIX *remplace Thierry PERRARO*, Jean-Louis LACHEZE, Muriel DESBORDES GARRIGOU, Anne ROGER, Jean-Paul BOUET, Danielle SAUTIER, Marie-Claude RUAUD, Michel BOUYNET, Gérard LABROUSSE, Michel BLONDEAU, André LEDUC, Jean-Pierre BARSE, Jean-Jacques MONTEIL *remplace Serge LEONIDAS*, Jean MONTORIOL, Béatrice BOUDET *remplace Jean-Marc QUILLET*, René ROUSSEAU, Philippe LAGARDE, Gérard BRUN, Jean-Pierre LAVAL, Marcel POIRIER, Pierre ROUX, Véronique SAUPIN *remplace Gilles MUHLACH*, Gérard DEZENCLOS, Jeanine LACOSTE, Christian CARRARD, François CASTANG, Laurent MATHIEU, Ludovic MARZIN, Jacques CARBONNIERE *remplace Marie-France PEIRO*, Bernard ROYE, Robert CULIN *remplace Robert DELBARY*, Christian CHEVALIER, Georges MAZEAU, Jacques NICOLAS *remplace Michèle DELMARES*, Laurent DELTREUIL *remplace Lucie LACOSTE*, Jacques NICOLAS *remplace Christian PORTE*, Jean-Paul QUENTIN, Claude VILATTE, Elisabeth MASSALVE, Jean-Paul DUBOS, Régis ROBERT, Jean-François AUTEFORT, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Claude ROUGIER, François BRUNO, Frédéric MALVAUD, Georges LABROUSSE, Jean-Paul SIMON, Bernard BAGNAUD, Claude FAURET, Sylvie AUDIBERT, Charles SCHAUER, Guillaume ARCHAMBEAU, Michel TALET, Joël CARBONNIERE *remplace Jean-Claude LACOMBE*, Nathalie MANET CARBONNIERE, Mireille CALVO.

**Absents, Excusés :** Claudine CATINEL, Frédéric BEUSSE, Annie DROUILHET (pouvoir à Nathalie MANET-CARBONNIERE), Jérôme ALLARD (pouvoir à Mireille CALVO), Eric BARBIER (pouvoir à Georges MAZEAU), Nathalie FONTALIRAN, Eric ROUZOUL (pouvoir à Laurent MATHIEU), François LABATUT, Maurice FONTALIRANT, Jean-Pierre LAGARDE (pouvoir à Bernard BAGNAUD) , Serge RICHARD (pouvoir à Guillaume ARCHAMBEAU).

**Secrétaire de séance :** Sylvie AUDIBERT.

**2014-43 : Acquisition d'un bâtiment pour le siège social de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme**

Vu la délibération de la communauté de communes de Terre de Cro-Magnon en date du 16 septembre 2013, Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée de la Vézère en date du 05 décembre 2013, Vu l'estimation du service des Domaines en date du 18 décembre 2013.

Monsieur Le Président :

Propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition d'un bâtiment sur la commune des Eyzies de Tayac (28 avenue de la Forge – parcelles AD 358 et 360) pour y installer le siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme issue de la fusion de Terre de Cro Magnon et Vallée Vézère. Il rappelle aux membres du conseil qu'il ne peut être engagé aucun acte notarié relatif à l'achat du bien avant le renouvellement de l'organe délibérant à la suite des élections municipales de mars 2014 et informe l'assemblée du coût de l'achat de l'immeuble sus-cité pour un montant de

190 000.00€ net vendeur conforme à l'expertise des domaines qui prescrit un montant de 185 000.00€ plus ou moins 10%. Il propose l'inscription de cet achat au Budget Primitif 2014, en raison de sa non prise en compte dans le rapport de la simulation financière et fiscale de la fusion diligentée conjointement par les deux EPCI Terre de Cro-Magnon et Vallée Vézère en 2013.

*Muriel DESBORDES GARRIGOU ne comprend pas pourquoi on bloque cette somme, compte tenu de la proximité des élections, et se demande si ce positionnement n'est pas trop hâtif.*

*Philippe LAGARDE répond qu'il en est de même pour tous les autres engagements et ajoute que si l'on ne se positionne pas, ce bien nous échappera.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE évoque le débat qui a eu lieu autour de ce bâtiment et rappelle que deux délibérations ont été prises par les anciens conseils pour fixer le siège social aux Eyzies. Elle précise que l'emprunt pour financer cette acquisition sera décidé par la nouvelle assemblée. Là on est sur une délibération de principe qui scelle une volonté commune.*

*Philippe LAGARDE dit qu'il y a des différences sur le territoire au niveau de nos équipements structurants et que la partie la moins équipée du territoire doit rattraper son retard. Il soumet la délibération au vote.*

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** l'engagement, aux conditions stipulées précédemment de l'achat de l'immeuble après l'installation du nouveau conseil communautaire qui sera appelé à autoriser l'exécutif à signer l'acte d'achat par devant notaire.

### **2014-44 : Demande d'adhésion au SYGED Bastides-Forêt Bessède**

Vu la délibération 2012-30 de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon pour la prise de compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n°12/134 du 10 septembre 2012 entérinant cette modification statutaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013344-0008 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013352-0003 du 18 décembre 2013 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013344-0008 portant dissolution de droit du syndicat mixte de déchetterie « Forêt Barade ». Monsieur Le Président rappelle que lors du transfert de la compétence «élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » la Communauté de Communes a repris les contrats en cours pour la collecte sur les communes de Fleurac, Mauzens-Miremont, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Savignac de Miremont, Tursac, Manaurie et Journiac. Elle est substituée à ces communes au sein du SMD3 pour le traitement des déchets et aux communes de Fleurac, Mauzens-Miremont, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Savignac de Miremont, Manaurie, Saint Félix de Reilhac et Mortemart au sein du syndicat de la déchetterie « Forêt Barade ». Monsieur Le Président explique que les contrats de collecte arrivent à échéance au 30 juin 2014. Il rappelle à l'assemblée que le syndicat de gestion de la déchetterie Forêt Barade a été dissout de droit au 31/12/2013, et que de ce fait la gestion de cet équipement revient à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme. Il rappelle les travaux de la commission réunissant les maires des communes concernées et les propositions du SYGED Bastides Forêt Bessède qui assure déjà la collecte et le traitement des déchets pour 7 communes du territoire (Campagne, Le Bugue, Saint Avit de Vialard, Saint Chamassy, Saint Cirq et pour Journiac et Manaurie par convention). Compte tenu de la qualité du service proposé par le SYGED Bastides Forêt Bessède, et pour une unité de service pour les administrés de la Communauté de Communes, Monsieur Le Président propose de demander l'adhésion au SYGED Bastides Forêt Bessède pour la collecte et la valorisation des déchets sur les communes de Fleurac, Journiac, Manaurie, Mauzens-Miremont, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Savignac de Miremont, Saint Félix de Reilhac et

Mortemart, Tursac à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Il précise que cette adhésion s'accompagne du transfert de la gestion de la déchetterie de la Forêt Barade, située à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SYGED Bastides Forêt Bessède.

*Georges MAZEAU intervient pour soulever le cas des agents de la SITA qui vivent sur la commune de Rouffignac et des inquiétudes qui planent sur leur avenir professionnel. La SITA n'assurant plus la collecte, il s'inquiète des incidences internes que cela pourrait avoir sur les emplois.*

*Anne PEYRE répond que les deux agents de la déchetterie ont été repris par le SYGED, alors que pour la SITA nous n'avons pas d'engagement à ce jour.*

*Jean Paul DUBOS explique à l'assemblée qu'il siège avec Alain BLONDEAU au SYGED et qu'il ne manquera pas d'aborder ce point lors du prochain comité syndical en évoquant la situation des salariés de la SITA.*

*Jean PAUL SIMON intervient pour soulever la question de la rationalisation des plates-formes sur les 7 communes collectées par SITA. Il souhaite que des solutions soient trouvées pour savoir à qui revient l'aménagement de ces plates-formes.*

*Philippe LAGARDE explique que cette compétence a réorganisé le territoire, notamment à travers l'accès à l'ensemble des déchèteries et met en évidence l'abaissement des coûts non négligeables. Certes les tarifs sont avantageux et, en parallèle, il y a rationalisation des moyens.*

*Michel TALET dit que les employés du SYGED ont effectué avec lui une tournée et qu'ils ont bien précisé que les équipements (plates formes...) resteraient en l'état.*

*Jean Paul QUENTIN précise qu'il est dérangé par le choix d'une seule direction et aurait aimé que le transfert de gestion de la déchetterie de Rouffignac auprès du SMD3 ait été abordé. Il aurait aussi aimé que l'on étudie une prolongation du contrat avec SITA pour le ramassage. Il évoque le choc pour les salariés de devoir se déplacer jusqu'à Cussac. Pour lui, la déchetterie de Rouffignac est excentrée par rapport au cœur du syndicat gestionnaire. Il ajoute que la communauté de commune va perdre toute représentativité au sein du SMD3.*

*Philippe LAGARDE répond en rappelant le travail effectué durant les deux dernières années autour du transfert de compétence. Il ajoute que le SMD3 a bien été consulté et qu'il a affirmé ne pas être intéressé par la reprise des immobilisations du Syndicat Forêt Barade. C'est désormais la CCVH qui gère la déchetterie et il met en évidence l'accord des communes autour du choix du SYGED, des communes ayant d'ores et déjà eu recours au service de ce syndicat. Enfin une communauté de communes qui siège au SYGED est de fait représentée au sein du SMD3.*

*Christian CARRARD se positionne en regrettant qu'il n'y ait pas eu un nouvel appel d'offre et que le SMD3 n'ait pas été consulté. Le SMD3 va gérer un maximum de déchèteries dans le département pour les ouvrir à tous. Il aurait aimé que le SMD3 soit réinterrogé pour la gestion de la déchetterie de Rouffignac et dit que tout le monde aussi était content de la SITA qui aurait pu continuer à assurer les collectes.*

*Philippe LAGARDE lui répond. Il faut bien que ce transfert avance. Cela s'est fait de façon précipité au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et souligne l'ambiguïté autour du budget présenté par le Syndicat Forêt Barade. Il fallait bien prendre une décision et l'assumer.*

*Christian CARRARD pense qu'on a loupé quelque chose au niveau départemental.*

*Philippe LAGARDE répond qu'avec le SYGED on est sûrs des tarifs et des prestations.*

*Christian CARRARD demande à combien s'élève le coût des ordures ménagères.*

*Jean-Louis LACHEZE expose que l'on est à quasiment 2 millions d'euros. Nathalie MANET CARBONNIERE précise que le budget exact est de 1 965 596 €.*

*Christian CARRARD souligne l'importance de cette somme et regrette le manque de discussions. Il pense que, désormais, on est pieds et poings liés avec le SYGED. Même si l'appel d'offre a fait baisser les coûts, il regrette qu'on ne puisse plus quitter le syndicat de collecte.*

*Philippe LAGARDE lui répond que les discussions ont bel et bien eu lieu. Il dit que ce sont des élus qui siègent au SYGED, élus ayant les mêmes buts et objectifs que notre collectivité et que nous y sommes représentés. De plus, le SYGED ayant révisé ces statuts il est désormais possible qu'une collectivité qui ne souhaite plus adhérer puisse s'en aller.*

*Georges MAZEAU demande où se situe le lieu d'embauche des agents de la déchetterie. La réponse est que le premier embauche à Rouffignac et que rien n'est pour le moment acté pour le second.*

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, 63 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention**

**Demande** l'adhésion au SYGED Bastides Forêt Bessède pour la collecte et la valorisation des déchets sur les communes de Fleurac, Mauzens-Miremont, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Savignac de Miremont, Tursac, Manaurie et Journiac à compter du 1er juillet 2014.

**Précise** que du fait de cette adhésion, la gestion de la déchetterie de la Forêt Barade sera transférée au SYGED Bastides Forêt Bessède qui assurera l'intégralité de cette compétence à compter du 1er juillet 2014.

**Décide** que la communauté de communes reversera la TEOM perçue sur ces communes au SYGED Bastides-Forêt Bessède et autorise le Président à signer tout acte subséquent.

**Notifie** cette délibération au SYGED Bastides-Forêt Bessède et aux communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme qui devront se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois.

#### **2014-45 : Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la Communauté de Communes pour les besoins du service. L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle. Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur le Président propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

*Christian CHEVALIER demande si les agents sont bien assurés dans le cadre des déplacements professionnels. La réponse est oui.*

*Christian CARRAD demande combien d'agents sont concernés par cette délibération et demande pourquoi on ne pratique pas des ordres de mission. Ardeoin BOUCHEKIF explique que cela concerne une dizaine de personnes et que c'est justement pour limiter les ordres de missions au sein de la résidence administrative et que le but est la simplification des démarches.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE dit que la question c'est le contrôle. On est là dans une façon de travailler avec le personnel et que les fréquences de déplacement vont être évaluées. On demande aux agents d'être autonomes et la qualité du service rendue passe par l'implication des agents. Si un agent se comporte mal il est sanctionné.*

*Christian CARRAD demande pourquoi le choix s'est arrêté sur cette somme de 210 €.*

*Ardeoin BOUCHEKIF précise qu'il s'agit d'une somme plafond qui ne sera pas perçue par l'ensemble des agents nommés. On va évaluer leurs déplacements.*

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 64 voix pour**

**Autorise** ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire.

**Décide** de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 05 janvier 2007.

**Fixe** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versé à chaque agent à : 210€.

**Demande** à Monsieur le Président de procéder au paiement de cette indemnité.

**Précise** que la liste des agents bénéficiaires de cette indemnité forfaitaire annuelle de placement est annexée à la présente délibération.

#### **2014-46 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 – Budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des dépenses d'investissement doivent être honorées avant le vote du Budget Primitif, et que ces opérations peuvent être engagées conformément à l'article L1612-1 : " jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ". Philippe LAGARDE passe la parole à Jean-Louis LACHEZE. Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2014. Monsieur le Président propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif principal 2014 :

- la somme de 1 186.80 € sera prévue au budget primitif 2014,  
2183 : Achat ordinateur pour 1186.80 chez PSI pour le service Comptable
- la somme de 1296.00 € sera prévue au budget primitif 2014,  
2184: Achat de Bac Roulant pour Rouffignac
- la somme de 1146.00€ sera prévue au budget primitif 2014,  
28153 : Création d'installations électriques dans un local de la CCVH.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif principal 2014.

#### **2014-47 : Création d'un poste de rédacteur territorial**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité a été lauréat du concours de Rédacteur Territorial. Il propose donc de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet (24/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 pour permettre la nomination de cet agent sur ce grade. L'emploi pour ce poste sera «gestion de la paie et des dossiers des agents/comptabilité». Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/05/2014 pour intégrer la création demandée et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (24/35<sup>e</sup>).

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet (24/35<sup>e</sup>) pour assurer la fonction de gestion de la paie et des dossiers des agents et comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

**Précise** que le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer ce nouvel emploi et supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et que l'agent sera nommé après accomplissement des mesures de publicité.

#### **2014-48 : Création d'un poste non permanent d'animateur pour l'accueil périscolaire et les temps d'activités périscolaires.**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour l'accueil périscolaire des Eyzies de Tayac-Sireuil. Il précise que depuis le premier janvier,

le poste était occupé par un agent mis à disposition par le biais d'une mise à disposition de service de la commune des Eyzies de Tayac-Sireuil à la Communauté de Communes. Une réorganisation au sein de la commune citée amène à créer un poste au sein de la Communauté de Communes pour assurer cette mission d'animation de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires. La durée hebdomadaire de service est de 12 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice minimal de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** la création d'un poste non permanent d'animateur périscolaire et temps d'activités périscolaires pour une période de quatre mois allant du 03 mars 2014 au 4 juillet 2014 inclus pour 12 heures par semaine.

**Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice minimal de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Charge** Monsieur le Président du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

#### **2014-49 : Guide de coloration du bâti dans le cadre de l'opération Grand Site Vallée de la Vézère**

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2009, les communautés de communes Vallée Vézère et Terre de Cro-Magnon sont engagées dans la mise en place d'une « Opération Grand Site ». Ce projet vise à répondre aux attentes de l'Unesco de protection du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial depuis 1979, et à préserver les paysages singuliers et emblématiques de la Vallée de la Vézère. A terme, cette opération devrait aboutir à l'obtention du label Grand Site de France. L'un des enjeux prioritaires de l'Opération Grand Site en Vallée Vézère est la préservation du patrimoine architectural, qui contribue largement à la qualité et l'attractivité des paysages de la vallée. Cet enjeu se traduit par la mise en place d'une démarche « qualité » autour du bâti et de l'architecture. Cette dernière vise à la création d'outils qui permettent d'accompagner les porteurs de projet dans la vallée (constructions neuves, restaurations, extensions, maisons individuelles, hangars agricoles). Parmi les outils envisagés, la réalisation d'un guide de coloration du bâti (nuancier) servira de référence à tout projet architectural situé dans les espaces protégés de la Vallée de la Vézère (sites classés, inscrits, AVAP...), et plus largement, au sein du périmètre retenu pour l'Opération Grand Site. Ce guide servira de support pédagogique disponible dans les communes et dans le centre de ressources et de conseils prévu dans le cadre de l'Opération Grand Site. Il pourra en outre être annexé aux documents d'urbanisme. Le projet Grand Site Vallée de la Vézère concerne un large territoire comprenant une trentaine de communes. L'étude portera sur un territoire sensiblement plus restreint, puisqu'elle se concentrera sur les 30 communes concernées par un projet de protection (site classé, site inscrit, ZPPAUP/AVAP, à l'exception de la commune de Sarlat qui n'est concernée par le site inscrit que sur un secteur très limité de son territoire).

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le projet de Guide de coloration du bâti dans le cadre de l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère.

**Précise** qu'un groupement de commande sera constitué avec les collectivités concernées par le territoire de l'étude.

**Autorise** le Président à signer la convention de groupement de commande.

**Accepte** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme soit coordonnateur du groupement de commande précédemment mentionné.

**Valide** le plan de financement prévisionnel :

Dépenses ht		Recettes		
Objet	Prévisionnel	Objet	Taux	Montant
Réalisation de l'étude	41 200 €	Europe : FEDER	45%	18 540 €
		Etat : DREAL	35%	14 420 €
		Autofinancement (groupement de commande)	20%	8 240 €

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 sur l'article 202 op. « Nuancier».

*Joël CARBONNIERE demande où on en est dans l'avancement du Projet Grand Site.*

*Philippe LAGARDE rappelle la démarche engagée depuis 2008 et informe l'assemblée du déplacement récent au Ministère pour le périmètre du classement. La labellisation pourrait arriver dès 2017 ou 2018. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la structure porteuse du projet Grand Site est le Pôle International de la Préhistoire. On se dirige désormais vers la constitution d'un conseil Grand Site.*

*Joël CARBONNIERE a une double interrogation :*

*1/ Pourquoi la CCVH n'a pas continué à porter le projet ? Il ajoute que par conséquent c'est le PIP qui aura le label.*

*2/ Comment cela se passera pour les communes qui n'ont pas adhéré ?*

*A la première question, Philippe LAGARDE répond que l'on n'est pas légitime, que c'est compliqué de porter le label pour les autres collectivités. Le département ne voulait pas conventionner avec une communauté de communes. De plus, il faut une Maison du Grand Site. Or, le PIP est doté d'infrastructures et cela aurait trop coûteux pour nous d'investir dans un tel équipement. Le PIP a même revu ses statuts afin de pouvoir devenir structure porteuse.*

*Pour ce qui est de la deuxième question, les communes qui n'ont pas adhéré ne seront pas éligibles aux opérations.*

*Michel TALET intervient. Il dit que les communes qui étaient contre le classement vont devoir l'assumer quand même et estime que ce n'est pas démocratique. Philippe LAGARDE répond qu'il s'agit d'un arrêté ministériel qui s'impose à elles et qu'elles avaient seulement une voix consultative.*

### **2014-50 : Prêt à court terme à taux fixe, en substitution d'une ligne de trésorerie arrivant à terme**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la ligne de trésorerie de 800 000 €, contractée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère auprès du Crédit Agricole afin de satisfaire, le cas échéant, les besoins de paiements de la construction de la maison de l'enfance, arrive à échéance le 30/03/2014. Il précise que cette ligne de trésorerie ne peut être renouvelée pour cet objet du fait que la vocation de celle-ci est de satisfaire des dépenses de fonctionnement. Il informe le conseil que cette ligne de trésorerie peut être remplacée par un prêt à court terme au vu des conditions suivantes, proposées par le Crédit Agricole Charente Périgord:

Commission d'engagement : 1 200 €, soit, 0.15% du montant global de la ligne pour un an. 800 000.00€ sur 24 mois au taux de 2.05%. Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat « ligne court terme collectivités locales » dans les conditions présentées ci-dessus.

*Christian CARRARD demande si d'autres banques ont été consultées.*

*Jean Louis LACHEZE expose que les autres banques n'étaient pas intéressées et que le contexte de prêt est compliqué actuellement pour les collectivités locales.*

L'ordre du jour étant épuisé Philippe LAGARDE lève la séance après avoir remercié les conseillers communautaires pour le bon état d'esprit de l'assemblée.